

mieux cette situation, tout comme M. Kennerly—ce n'est pas un problème dans la Loi sur les chemins de fer du Canada. Le fait que le matériel roulant soit loué et qu'il n'appartienne donc pas à une Société de chemins de fer, ne nuit aucunement à ce créancier, au cas où il devrait liquider ses valeurs en reprenant son équipement—je souligne «son équipement», puisqu'il lui appartient.

**Le sénateur Prowse:** Cela pourrait également poser un problème pratique.

**M. Miller:** En effet. Évidemment, il y a encore un problème dont nous n'avons pas discuté, à savoir comment retrouver l'aéronef?

**Le sénateur Denis:** Mais le propriétaire est protégé par la saisie-revendication.

**M. Guthrie:** Puis-je répondre à l'observation de l'honorable Sénateur, M. le président? Il est intéressant de noter, Sénateur, que si le Bill S-5 prenait force de loi dans sa version actuelle, la saisie avant jugement, reconnue dans le Code de procédure civile du Québec, serait éliminée. Une personne n'aurait, désormais, plus le droit d'aller saisir un avoir qui lui appartient, même en sa qualité de propriétaire ou de créancier. Il lui faudrait obtenir un jugement de la cour lui permettant d'effectuer la saisie, ce qui, encore une fois, soulève, du point de vue pratique, les problèmes les plus extraordinaires. En effet, étant donné le temps nécessaire pour obtenir le jugement, les chances de pouvoir saisir l'avoir en question seront probablement inférieures à cinq pour cent. Ainsi, non seulement le code civil serait-il touché, mais plusieurs articles ayant trait aux aéronefs seraient éliminés de notre procédure, celle du Québec.

**Le sénateur Denis:** Oui mais la personne en question serait protégée. L'aéronef serait saisi et personne ne pourrait s'en servir. Le shérif en aurait la garde.

**Le sénateur Asselin:** Il faudrait obtenir un jugement afin de saisir l'aéronef.

[Texte]

**M. Guthrie:** Saisie-revendication, saisie avant jugement.

[Traduction]

**M. Miller:** C'est le deuxième problème, c'est-à-dire que non seulement faut-il le saisir mais il faut également en disposer.

[Texte]

**Le sénateur Denis:** Comment pouvez-vous devenir propriétaire avant jugement?

**M. Guthrie:** Si nous sommes déjà propriétaires, nous avons le droit de faire émettre un bref de saisie-arrêt avant jugement.

**Le sénateur Denis:** C'est ça.

**M. Guthrie:** Et, de procéder contre le propriétaire de l'avion en question, afin d'obtenir possession de l'avion et de l'actif, pendant l'instance. Mais, le point important, c'est la possession de l'avion pendant l'instance, pour éviter les dommages, pour éviter une envolée non reconnue par les autorités, etc. La saisie est une procédure reconnue au Québec et qui a un but très intéressant pour les créanciers, afin de protéger l'actif en question.

[Traduction]

**Le sénateur Langlois:** La seule solution serait de revenir à ma proposition de tout à l'heure, à savoir qu'il faudrait essayer de convaincre votre Assemblée législative d'adopter les principes contenus dans la Loi sur la marine marchande du Canada. Comme vous le savez, en vertu de cette loi le débiteur-hypothécaire a le droit de vendre le bateau sans avoir recours à la loi. Il peut émettre un permis de vendre en tout temps si son débiteur n'a pas honoré ses paiements. Il s'agit de l'article 50 de la loi sur la Marine marchande du Canada.

**M. Guthrie:** Vous avez raison. On pourra en effet tirer beaucoup d'exemples de la Loi sur la marine marchande du Canada, si l'on envisage l'ensemble de la question, afin de revivifier l'idée des archives centrales. Certaines parties de la loi pourraient certes aider les honorables sénateurs ici présents.

**Le sénateur Langlois:** La Loi sur l'aéronautique a beaucoup emprunté à la Loi sur la marine marchande, y compris la définition d'un aéronef, qui ressemble presque mot pour mot à celle d'un bateau aux termes de la Loi sur la marine marchande du Canada.

Vous n'avez pas fait d'observations sur ma proposition de tout à l'heure, à savoir que le bill S-5 aurait dû être présenté à titre d'amendement à la Loi sur l'aéronautique, plutôt qu'à titre de loi distincte, comme c'est le cas actuellement. Seriez-vous d'accord sur ce point?

**M. Guthrie:** J'estime tout d'abord que l'élaboration d'archives centrales exposant les droits relatifs aux aéronefs dépasse peut-être la compétence pratique de la Loi sur l'aéronautique qui porte fondamentalement sur la navigation aérienne, etc. Rien n'empêcherait l'introduction d'un bill équivalent au bill S-5 dans la Loi sur l'aéronautique, mais comme je l'ai déjà dit, j'aurais l'impression de traiter un aspect des droits sur aéronef qui n'est pas réellement le but principal de la Loi sur l'aéronautique. Toutefois, j'en conviens, aux termes de la Loi sur l'aéronautique certains des règlements traitent la question de l'inscription du propriétaire, etc. et définissent même ce dernier. Cependant, il semble que les règlements prévus en vertu de la Loi sur l'aéronautique—les règlements pertinents—permettent tout simplement à Ottawa de contrôler les vols des aéronefs et de conserver un registre de leurs numéros d'immatriculation, plutôt que de traiter la question des droits sur aéronef.

**Le sénateur Langlois:** L'article 6 de la Loi sur l'aéronautique investit le ministre du pouvoir d'établir des règlements concernant les modalités en vertu desquelles les aéronefs sont enregistrés au Canada.

**M. Guthrie:** Sénateur, je tiens, une fois de plus, à souligner le fait que je ne vois, légalement, pas pourquoi le genre d'article dont nous parlons aujourd'hui, ne pourrait être présenté à titre d'amendement ou d'adjonction à la Loi sur l'aéronautique. Je n'ai pas encore tout à fait compris le principe. Quels avantages y aurait-il, à procéder de cette façon plutôt qu'à adopter un bill traitant uniquement des droits sur aéronef? Y aurait-il des avantages à procéder ainsi? Aucun ne me vient à l'esprit pour l'instant.

**Le sénateur Prowse:** Serait-il possible de présenter un bill distinct traitant la question du financement des aéronefs, pour la gouverne de ceux qui ne s'intéressent pas à la navigation mais simplement au financement puis de le renvoyer, si cela s'avère nécessaire? Il serait ainsi possible